VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-354

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Travaux de réfection de chaussée pour la régie des eaux TDP, Avenue du Docteur Perrier – les mercredi 23 et jeudi 24 Septembre 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour à la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée l'Entreprise GUINTOLI ALPILLE VAUCLUSE en date du 02 Septembre 2026,
Considérant les travaux de réfection de chaussée, Avenue Perrier du mercredi 23 au jeudi 24 Septembre 2026,
Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Le **stationnement** et la circulation sont interdits à tous les véhicules, **Avenue Perrier** depuis l'intersection avec la Rue du Cimetière jusqu'à l'Avenue du 8 Mai 1945 :

- **Le mercredi 23 Septembre 2026 de 08H00 à 18H00,**
- **Le jeudi 24 Septembre de 9H00 à 18H00.**

ARTICLE 2 :
Pendant la durée du chantier, une déviation est mise en place au début de l'Avenue du 8 Mai 1945 vers l'Avenue Rhin et Danube pour les véhicules souhaitant accéder au Centre-ville.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

Une déviation est également mise en place vers la rue Saint Anne pour les véhicules arrivant du boulevard du 4 Septembre.

ARTICLE 3 :
L'Entreprise GUINTOLI ALPILLE VAUCLUSE est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,
Coordonnées du responsable : M. MICCHAELLI Hugo– Tél : 06-59-55-67-40.

ARTICLE 4 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef De Service de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise GUINTOLI ALPILLE VAUCLUSE.

Châteaurenard, le 4 Septembre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Date de publication sur le site internet de la Ville : 08 SEP. 2026

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :